

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procuration : 0

L'An deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 03/04/2026

**Présents** : M. Thierry AGERT, Mme Émilie ALLARD, M. Alain BARGUE, Mme Marie-Christine BLONDEAU, Mme Margaux COURTIAL, M. Philippe DANDON, M. Adrien DELALBRE, M. Dominique DERUE, Mme Laurence DOUSSET, Mme Marine FAREZ, M. Kévin FOURNIER, Mme Christine LUBERT, M. David MORZADEC, Mme Agnès PATISSIER, M. Christian RAYNAL.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry AGERT.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Désignation du secrétaire de séance.**

- 1- **Délibération n°15-2026** : Délibération portant approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 03 mars 2026.
- 2- **Délibération n°16-2026** : Délibération portant approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 mars 2026.
- 3- **Délibération n°17-2026** : Délibération portant composition des commissions communales.
- 4- **Délibération n°18-2026** : Délibération portant élections des membres du CCAS.
- 5- **Délibération n°19-2026** : Délibération portant renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- 6- **Délibération n°20-2026** : Délibération portant sur la modification de la convention de mise à disposition des locaux pour les équipements Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la commune de Bonnetan.
- 7- **Délibération n°21-2026** : Délibération portant répartition des charges induites de l'ALSH.
- 8- **Délibération n°22-2026** : Délibération portant désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».

**Décisions du Maire** : Mars 2026

### **Questions diverses :**

**Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance** : monsieur Thierry Agert.

**N° 15-2026**

### **Délibération portant approbation du Compte-Rendu de la séance ordinaire du Conseil municipal du 03 mars 2026**

Avec 3 votes contre, 2 Abstentions et 10 votes pour, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 03 Mars 2026.

**N° 16-2026**

### **Délibération portant approbation du Compte-Rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 Mars 2026.

## Délibération portant composition des commissions communales

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle est calculée au plus fort reste (PFR), le quotient électoral est calculé ainsi ;

Effectif total du Conseil municipal (15) divisé par nombre de conseillers municipaux par commission (5) soit un quotient électoral égal à 3.

### Répartition des sièges

- 4 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Bonnetan, notre village avec vous » ( $12/3 = 4$ ) ;

- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Unis aujourd'hui pour construire demain » ( $3/3 = 1$ ).

Rappel est fait que Le Maire est membre de droit au sein des diverses commissions communales.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les désignations proposées.

Ceci exposé ;

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par vote à main levée à l'unanimité :

**DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation des nouveaux membres des commissions municipales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par vote à main levée (15 voix pour) :

**D'ACCEPTER** la qualité de Membre de droit à Monsieur le Maire,

**DE FIXER** le nombre de membres conseillers municipaux au sein des commissions à 5 (cinq),

**DE CREER** les commissions municipales comme ci-après proposé,

### **Commission Finances / Administration Générale**

Dominique Derue, Maire
Philippe DANDON
Margaux COURTIAL
Alain BARGUE
Kévin FOURNIER

### **Commission Voirie, Aménagement du territoire, Développement durable**

Dominique Derue, Maire
Margaux COURTIAL
Thierry AGERT
David MORZADEC
Adrien DELALBRE

### **Commission Bâtiments, Sécurité, Vie Associative**

Dominique Derue, Maire
Thierry AGERT
Agnès PATISSIER
Marie-Christine BLONDEAU
Adrien DELALBRE

### **Commission Vie scolaire / Périscolaire / Jeunesse**

Dominique Derue, Maire
Marie-Christine BLONDEAU
Laurence DOUSSET
Christian RAYNAL
Marine FAREZ

### **Commission Urbanisme**

Dominique Derue, Maire
Alain BARGUE
Margaux COURTIAL
Philippe DANDON
Kévin FOURNIER

### **Commission Communication**

Dominique Derue, Maire
Émilie ALLARD
Christine LUBERT
Agnès PATISSIER
Marine FAREZ

**N° 18-2026**

## **Délibération portant élections des membres du CCAS**

**Vu** l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS de Bonnetan sera composé de 11 membres :

- 5 membres élus issus du conseil municipal,
- 5 membres non élus issus des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.
- Mr Le Maire, Président.

**Vu** les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret de liste sans dérogation possible.

Mr Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu ou candidat sur une liste.

Mr Le maire rappelle qu'il a été fait publication d'appels à candidature pour les membres non élus en date du 24/03/2026 via l'application Panneau Pocket de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

#### **Liste 1**

1. M. Philippe DANDON
2. Mme Marine FAREZ
3. Mme Christine LUBERT
4. Mme Agnès PATISSIER
5. M. Christian RAYNAL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

La Liste 1 a obtenu 14 voix, nombre de sièges attribués 5 sièges

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS de Bonnetan sont :

- M. Philippe DANDON
- Mme Marine FAREZ
- Mme Christine LUBERT
- Mme Agnès PATISSIER
- M. Christian RAYNAL

Le maire rappelle qu'il a été fait publication d'appels à candidature pour les membres non élus en date du 24/03/2026 via l'application Panneau Pocket de la commune. Les candidatures devaient parvenir en Mairie pour le 03/04/2026.

A la date de la présente convocation, les candidatures reçues sont les suivantes :

- Mme Valérie Blanc (Enseignante en relation avec le public en situation de Handicap).
- Mme Céline PERAL (Membre des Petits Frères de Pauvres).

Considérant le besoin de compléter la liste des membres non élus, Monsieur Le Maire propose de compléter celle-ci avec les personnes suivantes résidant sur la commune.

- Mme Valérie BLANC
- M. Gilbert DAMEME
- Mme Laurence DUPHIL
- Mme Françoise GUZMAN
- Mme Céline PERAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

1. de valider composition du Conseil d'administration du CCAS de Bonnetan comme suit :

<b>Membres Elus</b>	<b>Membres non Elus</b>
M. Philippe DANDON	Mme Valérie BLANC
Mme Marine FAREZ	M. Gilbert DAMEME
Mme Christine LUBERT	Mme Laurence DUPHIL
Mme Agnès PATISSIER	Mme Françoise GUZMAN
M. Christian RAYNAL	Mme Céline PERAL

2. d'autoriser Mr. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**N°19-2026**

### **Délibération portant renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Vu** l'article 1650 du CGI,  
**Vu** les articles 1732 b et 1753 du CGI

A chaque renouvellement de Conseil Municipal, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications éventuelles ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Chaque liste de titulaires et suppléants doit être établie en nombre double.

Il est donc proposé la composition suivante :

Président de la commission : Dominique DERUE

<b>6 TITULAIRES</b>	<b>6 SUPPLEANTS</b>
Thierry AGERT	Sébastien AUDET
Émilie ALLARD	Christophe BARGUE
Alain BARGUE	Valérie BLANC
Marie-Christine BLONDEAU	Marc BUISSON
Margaux COURTIAL	Anthony CRESPIY
Philippe DANDON	Jessica DEBET
Adrien DELALBRE	Laurence DUPHIL

Laurence DOUSSET	Charlène FOURNIER
Marine FAREZ	Arlette LARGE
Kévin FOURNIER	Rémi POCHE
David MORZADEC	Laurence VERSAILLE
Christian RAYNAL	Christophe VINASSAC

N°20-2026

**Délibération portant sur la modification de la convention de la mise à disposition des locaux pour les équipements Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la commune de Bonnetan**

Considérant le travail partenarial mené avec les communes précitées

Considérant la décision de la commune de Bonnetan de modifier la convention de mise à disposition des locaux d'ALSH et de mettre en place une clé de répartition

Rapport de synthèse :

La communauté de communes en partenariat avec la commune concernée, a mis à jour la clé de répartition concernant la refacturation des fluides faites à l'association mandataire FRANCAS organisant l'ALSH.

Le calcul tient compte du temps d'utilisation des locaux et de l'espace utilisé par chaque partie.

**Pour la commune de Bonnetan :**

Les locaux concernés par la convention sont le réfectoire et le préfabriqué de l'école élémentaire ainsi que les locaux sous la mairie.

**École Élémentaire : Réfectoire et préfabriqué**

<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES</b>	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	27.38 %
COMMUNE	72.62 %
TOTAL UTILISATION	100.00 %

**Locaux sous mairie :**

<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES</b>	
ASSOCIATION GESTIONNAIRE ALSH	30.90 %
COMMUNE	69.10 %
TOTAL UTILISATION	100.00 %

Cette clé de répartition s'appliquera également lors de travaux ou aménagements sur les espaces partagés (répartition CDC/commune).

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité :

1. De valider les modifications de la clé de répartition concernant la refacturation des fluides à l'association mandataire organisant l'ALSH pour la commune de Bonnetan.

### Délégation portant répartition des charges induites de l'ALSH

Des bâtiments de la mairie et de l'école primaire accueillent l'ALSH de compétence communautaire, géré par les FRANCAS.

Une répartition des charges induites concernant les fluides a été établie pour chaque bâtiment par les services de la CDC, l'association gestionnaire de l'ALSH doit donc payer à la mairie de BONNETAN la partie des dépenses d'eau, de gaz et d'électricité selon le tableau joint.

	MAIRIE	ECOLE ELEMENTAIRE
COMMUNE	69.10 %	72.62 %
ASSOCIATION GESTIONNAIRE (FRANCAS)	30.90 %	27.38 %

	EDF	GAZ	EAU	TOTAL
MAIRIE	4 783.72 €		555.81 €	5 339.53 €
ECOLE PRIMAIRE	5 128.84 €	8 523.02 €	3 724.92 €	17 376.78 €

Mairie :  $5\,339.53 \times 30.90\% = 1\,649.90 \text{ €}$

Ecole Primaire :  $17\,376.78 \times 27.38\% = 4\,757.75 \text{ €}$

CHARGES A REGLER PAR L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE :

$1\,649.90 + 4\,757.75 = 6\,407.65 \text{ €}$ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## N°22-2026

### Délégation portant désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 38-2017 en date du 30/03/2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Thierry AGERT, en qualité de titulaire
- M. Kevin FOURNIER, en qualité de suppléant

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Questions diverses** :

- Monsieur Kévin Fournier demande à créer une nouvelle commission dédiée à la santé, au sport, à la culture, à la cohésion sociale et au bien-être

- Monsieur le Maire lui répond que la création de cette commission sera mise à l'ordre du jour au prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 mn.

Prochain Conseil Municipal le Jeudi 04 Juin 2026 à 20 heures.